

VILLE du FOUSSERET
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2020

PROCES VERBAL

*Nombre de
Conseillers
En exercice : 19
Présents : 15
Procurations : 2
Votants : 17*

L'an deux mille vingt, le dix juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le six juillet, s'est réuni dans la grande salle du Picon, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

PRESENTS

M. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - BELMONTE José - Mme Nadine BENAZET - M. Julien CATALA (arrivé à 19h35) - Mme Angélique DROCOURT - MM. Joris FRONTEAU - Jean-Sébastien GALIAY - Mmes Aurélie GREGORUTTI - Claudine LAFARGUE - MM. Emmanuel LASTECOUERES - Laurent MARTINIE - Mmes Anny MENDONÇA - Frédérique NAUSSAC - Odile PERONNET - Martine TORILLON - M. Frédéric VILLEMUR.

ABSENTS

M. FRONTEAU Joris ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric.
Mme GOUNOT excusée.
M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à M. MARTINIE Laurent
Mme NAUSSAC Frédérique ayant donné une procuration à Mme GOUNOT
Cécile absente.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Mme MENDONÇA Anny est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 3 JUILLET 2020

M. le Maire rappelle les élections du maire et des adjoints et les questions abordées lors du conseil municipal du 3 juillet 2020. Il demande aux élus s'ils souhaitent formuler des observations sur ce compte rendu. Dans la négative, il propose à l'assemblée de l'adopter.

Le compte rendu de la réunion du 3 juillet 2020 est adopté par 16 VOIX POUR 3 absents : M. CATALA - Mmes GOUNOT - NAUSSAC
--

2020-29 : ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES

1. Mise en place du bureau électoral

M. le Maire a ouvert la séance.

Mme MENDONÇA Anny a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée¹ était remplie.

¹ En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents ou représentés. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum(art. 10 de la loi précitée).

M. le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme MENDONCA Anny, M. BELMONTE José, Mme GREGORUTTI Aurélie et M. LASTECOUCERES Emmanuel.

2. Mode de scrutin

M. le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel².**

M. le Maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

M. le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

M. le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

M. le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

M. le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 5 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 2 listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher

² Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexés avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	3
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	16
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	16

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
LE FOUSSERET TOUJOURS EN ACTION	12	4	3
GALIAY Jean-Sébastien	4	1	

4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

Sont élus délégués :

Pour la liste LE FOUSSERET TOUJOURS EN ACTION

- M. Pierre LAGARRIGUE
- Mme Claudine LAFARGUE
- M. Cédric BAÑULS
- M. Anny MENDONÇA
-

Pour la liste GALIAY Jean-Sébastien

- GALIAY Jean-Sébastien

Sont élus suppléants :

Pour la liste LE FOUSSERET TOUJOURS EN ACTION

- DROCOURT Angélique
- VILLEMUR Frédéric
- PERONNET Odile

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à 19 heures et 30 minutes, en triple exemplaire³, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

ARRIVEE DE JULIEN CATALA à 19h35

2020-30 : CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Monsieur Le Maire rappelle que la création de poste de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de créer un poste de conseiller municipal délégué en charge du scolaire, primaire et secondaire, petite enfance, enfance et jeunesse, relations avec les établissements et transport scolaire.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2020-31 : ELECTION DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est seul chargé de l'administration de la commune ; les délégations ont lieu sous sa surveillance et sa responsabilité et les adjoints et les conseillers municipaux délégués doivent toujours faire mention dans leur décision de la délégation en vertu de laquelle ils agissent. De plus, l'élu titulaire d'une délégation n'agit pas en son nom mais au nom du Maire. Dès lors ce dernier demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les élus délégués remplissent leurs fonctions.

³ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.

M. le Maire rappelle que l'élection des conseillers municipaux délégués intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que celles du maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote avec pour seule candidate Mme PERONNET Odile.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins	17
- Bulletins blancs ou nuls	00
- Suffrages exprimés	17
- Majorité absolue	09

A obtenu : 17 voix : Mme PERONNET Odile.

Mme PERONNET Odile est proclamée conseillère municipale déléguée en charge du scolaire, primaire et secondaire, petite enfance, enfance et jeunesse, relations avec les établissements et transport scolaire.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2020-32 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire propose d'approuver le projet de règlement intérieur du conseil municipal après examen des spécificités du fonctionnement de l'assemblée à la mairie du Fousseret. Il propose d'intégrer au règlement intérieur les commissions détaillées dans la délibération à suivre 2020-37.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2020-33 : ELECTION DES DELEGUES AUPRES DE LA COMMISSION TERRITORIALE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG)

Monsieur Le Maire indique que le SDEHG est composé de 52 Commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local et la représentation des communes membres au Comité du S.D.E.H.G. au travers de collèges électoraux. Chaque conseil municipal doit élire **DEUX délégués** à la Commission Territoriale dont il relève et cela, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

La Commune du Fousseret relève de la Commission Territoriale du Fousseret et a pu, lors du précédent mandat, bénéficier de l'aide du syndicat sur de nombreux projet dont la rénovation complète de l'éclairage public.

Le SDEHG est administré par un comité composé de 157 délégués élus par les collèges électoraux relevant de chacune des commissions territoriales constituées au sein du SDEHG, à raison d'un délégué par tranche de 5 000 habitants, toute fraction de tranche étant comptée comme une tranche entière, et le nombre de délégués étant plafonné à 15 par Commission Territoriale.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des deux délégués de la commune à la commission territoriale du Fousseret conformément aux articles L 5211-7, L 5212-7 et L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à cette élection et fait part des candidatures de M. BAÑULS Cédric, M. FRONTEAU Joris et de M. GALIAY Jean Sébastien et Mme TORILLON Martine.

Monsieur Le Maire invite l'assemblée à passer au vote.

Le résultat de ce vote est le suivant :

- M. BAÑULS Cédric est élu délégué, par 13 voix pour.
- M. FRONTEAU Joris est élu délégué, par 13 voix pour.
- M. GALIAY Jean-Sébastien, 4 voix pour.
- Mme TORILLON Martine, 4 voix pour.

2020-34 : ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (S.M.E.A.)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (S.M.E.A. 31) en date du 1^{er} Janvier 2010, pour les compétences suivantes :

- B1 Assainissement collectif – Collecte
- B2 Assainissement collectif – Transport
- B3 Assainissement collectif – Traitement
- C Assainissement non collectif

Monsieur Le Maire précise que les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des instances délibérantes du SMEA 31, par des délégués. Le nombre de délégués, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant dans les statuts qui arrêtent, par tranche d'habitants, le nombre de délégués correspondants : **TROIS délégués** (article 10-1 des statuts)

Outre ces règles de représentation, il est rappelé qu'au sein des instances délibérantes du SMEA 31 les voix des délégués sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance.

Monsieur Le Maire propose donc de procéder à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la commune au sein des instances délibérantes du SMEA 31. A ce titre, l'article 10-1 des statuts régissant le SMEA 31 prévoit que les délégués des collectivités membres sont simplement désignés au sein de leur assemblée délibérante respective. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner selon les modalités précitées, trois délégués chargés de siéger à l'assemblée délibérante du SMEA 31 dès sa mise en place.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à cette élection et fait part des candidatures de M. Mme en qualité de délégués.

Aucune autre candidature n'étant proposée, Monsieur Le Maire invite l'assemblée à passer au vote.

Le résultat de ce vote est le suivant :

- M. LAGARRIGUE Pierre est élu délégué, par 13 voix pour.
- M. VILLEMUR Frédéric est élu délégué, par 13 voix pour.
- M. FRONTEAU Joris est élu délégué, par 13 voix pour.
- Mme TORILLON Martine 4 voix pour.
- M. LASTECOUCERES Emmanuel, 4 voix pour.
- Mme BENAZET Nadine, 4 voix pour.

2020-35 : ELECTION DE DELEGUE AUPRES DU SYNDICAT HAUTE GARONNE ENVIRONNEMENT

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que **DEUX délégués, un titulaire, un suppléant**, doivent être élus pour représenter la commune auprès du Syndicat Haute Garonne Environnement.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à cette élection et fait part des candidatures de M Mme en qualité de délégués.

Aucune autre candidature n'étant proposée, Monsieur Le Maire invite l'assemblée à passer au vote.

Le résultat de ce vote est le suivant :

- Mme NAUSSAC Frédérique est élu délégué titulaire, par 13 voix pour.
- M GALIAY Jean-Sébastien élu délégué suppléant, par 4 voix pour.

2020-36 : DESIGNATION DE 24 NOMS POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.)

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.), il doit être, dans chaque commune, institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.). Il explique que bien que les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, il appartient néanmoins au Conseil Municipal de proposer une liste de contribuables répondant aux conditions exigées par le C.G.I. Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. S'agissant des communes de moins de 2 000 habitants, dont Le Fousseret fait partie, la commission doit comprendre le maire, président, et 6 commissaires titulaires.

Il poursuit en indiquant que les conditions exigées par le C.G.I. pour être membre d'une C.C.I.D. sont strictes, à savoir :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 25 ans au minimum ;
- jouir de ses droits civils ;
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Taxe professionnelle) ;
- être familiarisé avec la vie de la commune ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il indique que la liste dressée par le Conseil Municipal doit comporter suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double.

Monsieur Le Maire indique que la Commission Communale des Impôts Directs doit être constituée. Il y a donc 24 noms à proposer (12 membres titulaires et 12 membres suppléants). Sur ces 24 noms, le Directeur des Services Fiscaux désignera 12 commissaires (6 Titulaires et 6 suppléants), le Maire est désigné d'office en qualité de Président de la Commission.

Il propose d'y désigner les conseillers municipaux et d'éventuels administrés remplissant les conditions pour être inscrits. Mme TORILLON propose TORILLON Jean-Louis. Quatre noms manquant pour finaliser la liste, il propose d'ajourner le dossier.

TITULAIRES

- 1 - M. LAGARIGUE Pierre
- 2 - M. BANULS Cédric
- 3 - Mme LAFARGUE Claudine
- 4 - M. MARTINIE Laurent
- 5 - Mme MENDONCA Anny
- 6 - M. BELMONTE José
- 7 - Mme NAUSSAC Frédérique
- 8 - Mme PERONNET Odile
- 9 - Mme GOUNOT Cécile
- 10 - Mme VILLEMUR Frédéric
- 11 - M. LIGONNIERE Vincent
- 12 - Mme DROCOURT angélique

SUPPLEANTS

- M. CATALA Julien
- Mme GREGORUTTI aurélie
- M. FRONTEAU Joris
- Mme TORILLON Martine
- Mme BENALET Nadine
- M. GALIAY Jean-Sébastien
- M. LASTECOUCERES Emmanuel
- M. TORILLON Jean-Louis
- Mme
- M.
- M.
- M.

DOSSIER AJOURNE

2020-37 : CONSTITUTION DE DIVERSES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. GALIAY Jean-Sébastien observe que les vice-présidents ont été pré indiqués dans les commissions. Il précise que le règlement intérieur dispose, dans son article 7 alinéa 2 que les présidents de commission doivent être élus en leur sein à la première réunion. Il demande que l'on ne statue donc que sur la composition des commissions.

COMMISSION DE LA COMMUNICATION

Président : M. LAGARRIGUE Pierre

Vice-président : à désigner.

Membres : M. BAÑULS Cédric - Mme DROCOURT Angélique - M. FRONTEAU Joris - M. GALIAY Jean-Sébastien Mme GREGORUTTI Aurélie.

COMMISSION DE LA CULTURE

Président : M. LAGARRIGUE Pierre

Vice-président : à désigner.

Sous-Commissions : Service Culture, Patrimoine Historique, Tourisme

Membres : Mmes DROCOURT Angélique - M. FRONTEAU Joris - Mmes LAFARGUE Claudine - MENDONÇA Anny - TORILLON Martine.

COMMISSION DES FINANCES

Président : M. LAGARRIGUE Pierre

Vice-président : à désigner.

Membres : Les conseillers municipaux

COMMISSION DU PERSONNEL

Président : M. LAGARRIGUE Pierre

Vice-président : à désigner.

Membres : MM. BANULS Cédric - BELMONTE José - CATALA Julien - Mmes DROCOURT Angélique - LAFARGUE Claudine - MENDONÇA Anny - Odile PERONNET - M. GALIAY Jean-Sébastien.

COMMISSION DU PATRIMOINE ET TERRITOIRE COMMUNAL

Président : M. LAGARRIGUE Pierre

Vice-président : à désigner.

Sous-Commissions : Matériel municipal, Patrimoine bâti, Urbanisme, Voirie, Environnement.

Membres : MM. BANULS Cédric - BELMONTE José - Mme DROCOURT Angélique - MM. FRONTEAU Joris - LIGONNIERE Vincent - Mmes MENDONÇA Anny - NAUSSAC Frédérique - M. VILLEMUR Frédéric - LASTECOUCERES Emmanuel.

COMMISSION DU SUIVI DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES

Président : M. LAGARRIGUE Pierre

Vice-président : à désigner.

Sous-Commission Environnement 3CG, Solidarité 3CG, Tourisme 3CG

Membres : M. FRONTEAU Joris - Mmes DROCOURT Angélique - LAFARGUE Claudine MENDONÇA Anny - M. GALIAY Jean-Sébastien.

COMMISSION DE LA VIE LOCALE

Président : M. LAGARRIGUE Pierre

Vice-président : à désigner.

Sous-Commission (Sécurité, Police, Logement indigne, Conflits entre particuliers), (Relations avec les services extérieurs (gendarmerie, SDIS)), (Vie associative/clubs sportifs), Economie locale.

Membres : MM. BAÑULS Cédric - CATALA Julien - Mmes GREGORUTTI Aurélie - LAFARGUE Claudine - MM. LIGONNIERE Vincent - MARTINIE Laurent - LASTECOUCERES Emmanuel.

COMMISSION DU SOCIAL ET DE LA SOLIDARITE

Président : M. LAGARRIGUE

Vice-président : à désigner.

Sous-Commissions : CCAS - Personnes vulnérables - Action sociale 3CG

Membres : Mme GREGORUTTI Aurélie - M. LIGONNIERE Vincent - Mmes LAFARGUE Claudine - MENDONÇA Anny - TORILLON Martine.

COMMISSION DU SCOLAIRE

Président : M. LAGARRIGUE Pierre

Vice-président : à désigner.

Sous-Commissions : Ecoles, (Petite enfance, Enfance et jeunesse), secondaire, transports scolaires

Membres : M. CATALA Julien - Mme DROCOURT Angélique - Mme GREGORUTTI Aurélie - M. LIGONNIERE Vincent - Odile PERONNET - Mme BENALET Nadine.

ASSOCIATION DES IRRIGANTS DE LA PLAINE

M. VILLEMUR Frédéric, élu à l'unanimité.

Conseiller Municipal en charge des questions de DEFENSE (Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et Protection Civile):

- M. BELMONTE José : 12 voix pour, élu en charge des questions de Défense.
- M. LASTECOUCERES Emmanuel : 5 voix pour.

Conseiller Municipal, correspondant de la Sécurité Routière :

M. VILLEMUR Frédéric, élu à l'unanimité.

2020-38: DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il délègue, en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) signature et fonction relatives aux secteurs. Cette question ne fait pas l'objet d'une délibération.

- Délégation générale : M. BAÑULS Cédric, premier adjoint.
- Vie locale, vie associative, sécurité, pouvoirs de police, logement indigne, économie locale, foire et marchés : M. MARTINIE Laurent, troisième adjoint.
- Social, Solidarité, CCAS : à Mme MENDONÇA Anny, quatrième adjoint.
- Scolaire, primaire et secondaire, petite enfance, enfance et jeunesse, relations avec les établissements et transport scolaire : Mme PERONNET Odile, conseillère municipale déléguée.

2020-39 : FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que selon les dispositions de l'article L. 2123-17 du C.G.C.T. les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Toutefois, afin de

compenser les pertes de revenus induites par l'exercice des fonctions municipales, le législateur a prévu un régime d'indemnité de fonction.

Il précise que ces indemnités pour l'exercice des fonctions d'élu local sont fixées, en pourcentage de l'indice brut terminal régi par les dispositions suivantes, code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1.

L'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1^{er} janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1^{er} janvier 2018.

A - INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Après délibération, M. Le Maire propose de voter le taux suivant, à compter du 03 juillet 2020, date de prise de fonction.

- **46 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

B - INDEMNITE DE FONCTION DU 1^{ER} ADJOINT

Après délibération, M. Le Maire propose de voter le taux suivant, à compter du 03 juillet 2020, date de prise de fonction.

- **10 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

C - INDEMNITE DE FONCTION DU 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} ADJOINT

Après délibération, M. Le Maire propose de voter le taux suivant, à compter du 03 juillet 2020, date de prise de fonction.

- **08 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

D - INDEMNITE DE FONCTION DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Après délibération, M. Le Maire propose de voter le taux suivant, à compter du 10 juillet 2020, date de prise de fonction.

- **08 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DOSSIER ADOPTE PAR 13 VOIX POUR ET 4 CONTRE
--

2020-40 : DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX DU C.N.A.S.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée, qu'en application de l'article 10 des statuts, et suite au renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué communal pour le collège des élus et de représenter la commune du Fousseret au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) pour le Personnel des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire propose que soient désignés :

- Mme PERONNET Odile en qualité de délégué pour le collège des élus.
- Mme ZAPALOWSKI Isabelle en qualité de délégué pour le collège des agents.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2020-41 : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU FOUSSERET.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS. Présidé de droit par le maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du maire.

Monsieur Le Maire propose de fixer le nombre de membres siégeant au Conseil d'Administration à 11, qui se répartit de la manière suivante : le Maire (1), 5 élus et 5 personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, qui seront nommées par le maire.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

INFORMATIONS DIVERSES

Informations Covid 19 : M. le Maire donne les dernières informations communiquées par la préfecture de Haute-Garonne sur l'évolution de la pandémie de Covid-19. Il rappelle qu'il a veillé à ce que chaque élu soit destinataire de ces messages sur la situation sanitaire.

Manifestations festives : M. le Maire annonce qu'une réunion s'est tenue en mairie le lundi 6 juillet 2020 visant à étudier les conditions d'organisation éventuelle de la fête. Cette rencontre qui réunissait les acteurs concernés (élus, commerçants, comité des fêtes) a conclu à l'impossibilité d'organiser la fête en cet été 2020 pour des raisons sanitaires et de sécurité. Un événement festif pourrait, si les conditions le permettent, avoir lieu cet automne.

A part la fête, M. le Maire évoque des événements festifs le 13/07 (soirée privée du restaurant Sabor Andaluz) le 25 juillet cinéma en plein air avec marché nocturne. A chaque fois les règles sanitaires devront être respectées.

Présentation des élus aux services : M. le Maire annonce une présentation des élus au personnel municipal lors de la deuxième quinzaine de septembre. L'organisation entre les élus et les agents sera précisée à cette occasion. Cette réunion sera suivie d'un moment de convivialité.

Préparation budgétaire : M. le Maire fait part de la tenue d'une réunion le mercredi 15 juillet 2020, à 18h30, en salle des mariages de la mairie du Fousseret. Cette réunion ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux vise à étudier le projet de budget primitif 2020 ainsi que l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2020.

Formation des élus : Mme TORILLON Martine demande si les élus ont accès aux formations durant le mandat. M. le maire lui répond que l'ATD propose une offre de formations gratuites et de qualité à l'ensemble des élus. Une information va être transmise prochainement pour que chaque élu puisse s'inscrire aux sessions qui l'intéressent.

Comité de pilotage : M le Maire indique qu'en complément des commissions existent deux comités de pilotage sur deux champs d'action particuliers : un COPIL service culturel et un COPIL des deux cents ans de l'abbé Sicard.

Appel à candidature : M. GALIAY Jean-Sébastien dit regretter de ne pas avoir été candidat la semaine précédente. Il dit ne pas avoir entendu l'appel à candidature.

Devoir de mémoire : M. LASTECOUCERES Emmanuel regrette que la cérémonie du 14 juillet soit annulée même s'il comprend que le contexte sanitaire soit difficile et que les anciens combattants soient fatigués. Il observe qu'on aurait pu imaginer maintenir une cérémonie mais dans un format différent.

M. le Maire propose de faire une cérémonie le dimanche de la fête en espérant que la situation soit davantage favorable.

La séance est levée à 21h05.

NOM - PRENOM	SIGNATURES
M. LAGARRIGUE Pierre	
M. BAÑULS Cédric	
M. BELMONTE José	
Mme BENAZET Nadine	
M. CATALA Julien	
Mme DROCOURT Angélique	
M. FRONTEAU Joris	Absent excusé procuration à M. BAÑULS Cédric
M. GALIAY Jean-Sébastien	
Mme GOUNOT Cécile	Absente excusée.
Mme GREGORUTTI Aurélie	
Mme LAFARGUE Claudine	
M. LASTECOUCERES Emmanuel	
M. LIGONNIERE Vincent	
M. MARTINIE Laurent	
Mme MENDONÇA Anny	
Mme NAUSSAC Frédérique	Absente excusée procuration à Mme GOUNOT Cécile
Mme PERONNET Odile	
Mme TORILLON Martine	
M. VILLEMUR Frédéric	